



MAIRIE / TI-KËR

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### - IMPASSE AUGUSTE BRIZEUX-

ARRETE N° 2023-110

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité,

### ARRETE

#### Article 1 :

Mardi 11 Juillet, l'entreprise FYC- BD Chartres est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un véhicule lourd à hauteur du n°5 impasse Auguste Brizeux en raison d'un déménagement.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée du stationnement par l'entreprise FYC-DB Chartres.

#### Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Services Techniques  
FYC-DB Chartres

Fait à Combrit, le 6 Juillet 2023

Christian LOUSSOUARN

Pour le Maire et par délégation,  
Brigitte LE GALL-LE BERRE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Culture et Patrimoine

